

DOSSIER

Espeghen

Numéro du dossier : 5379

Numéro d'inventaire : _____

dépot au Musée

deux tableaux
amenés par les autorités allemandes

[illegible]

Bruxelles, le 12 octobre 1921.

Monsieur le Curé,

Madame Buéso m'a fait part de votre désir de placer en votre chapelle provisoire les deux tableaux restaurés par elle et qui nous avaient été envoyés pour les montrer pendant quelque temps, dans nos galeries. Ces oeuvres seront donc remises à Madame Buéso. Mais laissez-moi vous dire, Monsieur le Curé, que nous aurions aimé voir figurer dans nos salles l'un de ces tableaux, L'Adoration des Bergers, par Verhaghen, cette peinture ayant autrefois, d'après les indications de nos anciens catalogues, orné notre Musée en même temps que son pendant L'Adoration des Mages. Elle présente donc pour nous un intérêt tout particulier.

Veuillez agréer, Monsieur le Curé, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Le Conservateur en chef,

A Monsieur le Curé de l'Eglise
d'EPPEGHEM.

Wm. L. G. + M. L.

W. L. G.

[Faint, mostly illegible handwritten text follows, appearing to be a letter or document.]

Eppeghem 22 Septembre 1921

5379

Madame

L'église d'Eppeghem s'achève.
Bientôt vous pourrez me ramener les tableaux que vous avez eu en restauration. En attendant qu'on pourrait les placer à l'église, je me propose de les placer dans la chapelle provisoire. Ainsi vous pourriez profiter du beau temps que nous avons encore, pour les transporter.

Agriez, Madame, l'expression de mes sentiments respectueux

L. Deenen
curé d'Eppeghem

2 contrats à signer

S. v. p.

·MUSEE ROYAL·
·DES BEAUX-ARTS·
·DE BELGIQUE·

CABINET DU
CONSERVATEUR
EN CHEF

Annexe :

I contrat en double expédition.

Bruxelles, le 14 juillet 1921.

5379
Monsieur le Curé,

Madame Buéso que vous avez chargée de la restauration de deux tableaux provenant de votre église, Une Adoration des Bergers, par Verhaghen, et Les Disciples d'Emmaüs, par Herreyns, nous a fait remettre ces deux compositions, que vous êtes disposé à laisser pendant quelque temps dans nos galeries à titre de prêt.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la Commission directrice a examiné ces tableaux, en sa dernière séance; elle a émis un avis favorable à leur acceptation.

Je me permets donc, suivant l'usage, de vous transmettre ci-joint en double exemplaire, le petit contrat que nous avons à signer ensemble. Vous voudrez bien garder un exemplaire pour vous et nous renvoyer l'autre pour nos archives.

Veuillez agréer, Monsieur le Curé, avec tous mes remerciements l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Conservateur en chef,

Pierres. Gevaert

A Monsieur le Curé de l'Eglise
d'EPPEGHEM.

·MUSEE ROYAL·
·DES BEAUX-ARTS·
·DE BELGIQUE·

·CABINET DU·
·CONSERVATEUR·
·EN CHEF·

Le soussigné, Monsieur FIERENS-GEVAERT, conservateur en chef du Musée Royal des Beaux-Arts de Belgique, déclare par la présente avoir reçu à titre de prêt 2 tableaux : Adoration des Bergers, par Verhaghen, & Les Disciples appartenant à l'Eglise d'Eppeghem. d'Emmaüs, par Herreyns.
demeurant

De son côté, Mr le Curé de l'église d'Eppeghem soussigné, déclare par la présente souscrire aux conditions énoncées dans l'arrêté ministériel du 14 mai 1920, relatif au prêt d'oeuvres d'art par des particuliers. Ces conditions sont reproduites ci-après :

Article 1er. La Commission directrice et administrative du Musée Royal des Beaux-Arts de Belgique est autorisée à recevoir des particuliers des oeuvres d'art en prêt.

Article 2. Les oeuvres ainsi prêtées le seront pour une durée d'un an au moins.

Article 3. - L'Etat donnera à ces oeuvres tous les soins qu'il donne aux tableaux qui lui appartiennent, mais n'acceptera aucune responsabilité particulière du chef de leur garde. Le porteur pourra, s'il le désire, faire assurer l'oeuvre à sa convenance.

Article 4. La Commission directrice et administrative du Musée est juge de la question de savoir s'il convient ou non d'accepter un prêt qui lui est offert. En aucun cas, elle n'est tenue d'enregistrer l'attribution indiquée par le prêteur.

Article 5. Le propriétaire d'une oeuvre prêtée est invité à déclarer s'il entre dans ses intentions de vendre l'oeuvre prêtée. Dans l'affirmative, il fixe, au moment du prêt, le prix auquel il céderait l'oeuvre à l'Etat. Ce prix l'engage pour la durée du prêt et pendant trois mois après l'expiration de celui-ci. L'acceptation du prêt n'emporte, pour l'Etat, aucune obligation d'acquérir l'oeuvre prêtée.

Conformément à l'article 5 précité, Mr le Curé de l'Eglise d'Eppeghem déclare qu'il entre dans ses intentions de vendre les oeuvres prêtées.
~~Le prix auquel il céderait l'oeuvre à l'Etat est de~~

Fait en double à Bruxelles, le 14 juillet 1921.

·MUSEE ROYAL·
·DES BEAUX-ARTS·
·DE BELGIQUE·

·CABINET DU·
·CONSERVATEUR·
·EN CHEF·

Le soussigné, Monsieur FIERENS-GEVAERT, conservateur en chef du Musée Royal des Beaux-Arts de Belgique, déclare par la présente avoir reçu à titre de prêt 2 tableaux : Adoration des Bergers, par Verhaghen, & Les Disciples d'Emmaüs, par Herreyns, appartenant à l'Eglise d'Eppeghem. demeurant -----

De son côté, Mr le Curé de l'église d'Eppeghem soussigné, déclare par la présente souscrire aux conditions énoncées dans l'arrêté ministériel du 14 mai 1920, relatif au prêt d'oeuvres d'art par des particuliers. Ces conditions sont reproduites ci-après :

Article 1er. La Commission directrice et administrative du Musée Royal des Beaux-Arts de Belgique est autorisée à recevoir des particuliers des oeuvres d'art en prêt.

Article 2. Les oeuvres ainsi prêtées le seront pour une durée d'un an au moins.

Article 3. L'Etat donnera à ces oeuvres tous les soins qu'il donne aux tableaux qui lui appartiennent, mais n'acceptera aucune responsabilité particulière du chef de leur garde. Le porteur pourra, s'il le désire, faire assurer l'oeuvre à sa convenance.

Article 4. La Commission directrice et administrative du Musée est juge de la question de savoir s'il convient ou non d'accepter un prêt qui lui est offert. En aucun cas, elle n'est tenue d'enregistrer l'attribution indiquée par le prêteur.

Article 5. Le propriétaire d'une oeuvre prêtée est invité à déclarer s'il entre dans ses intentions de vendre l'oeuvre prêtée. Dans l'affirmative, il fixe, au moment du prêt, le prix auquel il céderait l'oeuvre à l'Etat. Ce prix l'engage pour la durée du prêt et pendant trois mois après l'expiration de celui-ci. L'acceptation du prêt n'emporte, pour l'Etat, aucune obligation d'acquiescer l'oeuvre prêtée.

Conformément à l'article 5 précité, Mr le Curé de l'église d'Eppeghem déclare qu'il n'entre dans ses intentions de vendre les oeuvres prêtées. ~~Le prix auquel il céderait l'oeuvre à l'Etat est de~~

Fait en double à Bruxelles, le 14 juillet 1921.

Quar, de vos transmittre en joint,
ce double exemplaire, le petit cartou
que vous avez à rigueur ensemble.
Vos voudriez bien garder un exemplaire
pour vous et nous pour l'autre
pour une archive.

Je vous prie, M. le Curé
avec tous ^{mes} remerciements,
C'est à vous à le dire.

L. C.

Brancquart et la Belgique

Bruxelles, le 14 juillet 1921.

Annexe :

I contrat en double expédition.

Monsieur le Curé,

Madame Buéso que vous avez chargée de la restauration de deux tableaux provenant de votre église, Une Adoration des Bergers, par Verhaghen, et Les Disciples d'Emmaüs, par Herreyns, nous a fait remettre ces deux compositions, que vous êtes disposé à laisser pendant quelque temps dans nos galeries à titre de prêt.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la Commission directrice a examiné ces tableaux, en sa dernière séance; elle a émis un avis favorable à leur acceptation.

Je me permets donc, suivant l'usage, de vous transmettre ci-joint en double exemplaire, le petit contrat que nous avons à signer ensemble. Vous voudrez bien garder un exemplaire pour vous et nous renvoyer l'autre pour nos archives.

Veuillez agréer, Monsieur le Curé, avec tous mes remerciements l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Conservateur en chef,

A Monsieur le Curé de l'Eglise
d'EPPEGHEM.

MM. Mme Valentine MOREAU

73 avenue Louise, Bruxelles.

20 frs.

LEHONUX, J.

Mons.

M^{re} Paul Bueso fils prie
Monsieur de Meester de
bien vouloir remettre aux
porteurs les 2 frs de l'église
87, Boulevard de Waterloo Bruxelles.

9 Espégher
avec les remerciements
elle vous prie de recevoir
ses sincères salutations

Q 2^e Mai 1920

Le soussigné autorise Madame Buëss, Boulevard de
Waterloo, 87, Bruxelles, d'entreprendre au dépôt du Musée royal
de Bruxelles les deux tableaux
appartenant à l'église d'Espeghem, et qui y ont été
déposés pendant la guerre,
à savoir: l'adoration des
bergers par Verhaegen, et
les disciples d'Emmuis
par Herreyns. Cette dame
est chargée par la fabrique
d'église d'Espeghem de la
restauration de ces tableaux.

L. Reusken

curé d'Espeghem

Espeghem 14 Mai 1920.

30 avril

0

Monsieur le Curé,

Je suis en possession de votre honorée lettre du 6 courant relative aux 2 tableaux provenant de l'Eglise d'Eppeghem, déposés naguère ici par les Allemands et conservés depuis dans les réserves du Musée. Ce sont "L'Adoration des Bergers" par P.J. Verhaghen et "Les Disciples d'Emmaüs" attribué à Herreyns (Inventaire de la Commission des Monuments "Arrheno (?) "). Ces tableaux nous ont été remis en très mauvais état. La toile de Verhaghen, sans cadre ni châssis, est fortement craquelée et déchirée par endroits; la couleur se soulève et se détache déjà en divers points; son transport exigera le plus grand soin. Celle de Herreyns également sans cadre, est relativement mieux conservée, mais elle a souffert de l'humidité; de plus, elle présente quelques accrocs.

Dans ces conditions, je ne vois pas la nécessité de conserver ces tableaux plus longtemps en dépôt au Musée. Peut-être aurez-vous l'occasion de les faire enlever un de ces jours pour les

A Monsieur le Curé d'
EPPEGHEM.

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'AVANCES ET DE PRÊTS

SIÈGE SOCIAL :
RUE MONTAGNE DE L'ORATOIRE, 14
BRUXELLES

BRUXELLES, LE 24 Avril 1915

DOSSIER N° 1509

Monsieur l'Intendant

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que nous avons consenti ~~une avance~~ une avance de 1500 francs à Monsieur Victor Tielemans, major réformé au 5^e régiment de ligne, 9, rue de la Duchesse à Anvers, à valoir sur son traitement arriéré.

Nous vous serions obligés de ~~ne pas délivrer de~~
~~duplicate de~~ ~~titre~~ ~~qui nous~~ ~~été remis en gage et de~~
vouloir considérer la présente, comme valant opposition à tout paiement qui pourrait vous être réclamé du chef de cette créance.

Nous vous saurions gré également de nous avertir des oppositions éventuelles de façon à nous permettre de sauvegarder nos droits.

Ci-joint nous vous remettons un accusé de réception, que nous vous prions de nous retourner revêtu de votre signature.

Agréez, Monsieur l'Intendant, avec nos remerciements, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

S^{te} Coop. d'Avances et de Prêts

*Lequart adj
Hallens*

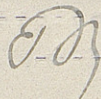
A Monsieur l'Intendant Militaire
chef du service de l'Ordannacement

BRUXELLES

confier à un restaurateur; M. Buéso, restaurateur du Musée, les prenant chez lui, pourrait se charger du travail; il vous en ferait connaître les conditions. Je me permets d'insister, car nos locaux de réserve, fort exigus, sont en ce moment fort encombrés. Le départ des tableaux d'Eppeghem est donc pour nous une chose désirable !

Veuillez agréer, Monsieur le Curé, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Conservateur en chef,



SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'AVANCES ET DE PRÊTS

SIÈGE SOCIAL :
RUE MONTAGNE DE L'ORATOIRE, 14
BRUXELLES

BRUXELLES, LE 19 Avril 1915

DOSSIER N° 1519

Monsieur le Ministre

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que nous avons consenti une avance de 3.834[✓] francs, à Monsieur Bonet, bourgmestre à Marche-les-Dames, pour paiement des salaires aux ouvriers de la commune ayant effectués des travaux militaires en août 1914.

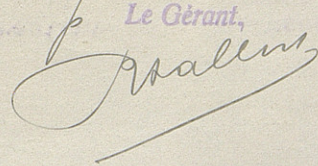
Nous vous serions obligés de ~~ne pas délivrer de duplicata d---~~ ~~titre---~~ ~~qui nous---~~ ~~été remis en gage et de~~ vouloir considérer la présente, comme valant opposition à tout paiement qui pourrait vous être réclamé du chef de cette créance.

Nous vous saurions gré également de nous avertir des oppositions éventuelles de façon à nous permettre de sauvegarder nos droits.

Ci-joint nous vous remettons un accusé de réception, que nous vous prions de nous retourner revêtu de votre signature.

Agréez, Monsieur le Ministre, avec nos remerciements, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

S^{te} Coop. d'Avances et de Prêts
Le Gérant,



A Monsieur le Ministre de la Guerre

BRUXELLES

Eppeghem 4 Avril 1920.

Monsieur le Conservateur en chef

Monsieur le Ministre des Sciences et des arts me fait savoir que deux tableaux provenant de l'église d'Eppeghem se trouvent dans les dépôts du Musée ancien de Bruxelles, où ils furent placés sous l'occupation ennemie. Ce sont notamment: les Disciples d'Emmaüs par Herreyns, et l'adoration des Bergers par Verhaegen.

Monsieur le Ministre me prie de me mettre en relation avec Vous, au sujet de la restitution de ces œuvres à la fabrique d'église d'Eppeghem. Comme l'église n'est pas encore reconstruite, et que la place

vous manque pour placer ces
tableaux qui sont d'une assez
grande dimension, je viens Vous
prier de les conserver encore quel-
que temps au dépôt du Musée.
Il y a toute apparence que la re-
construction de l'église commen-
cera sous peu.

Agrez, Monsieur le Conser-
vateur, l'assurance de ma consi-
dération distinguée

L. Reepman

curé d'Espeghem.